



Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement

Politique de Protection Institutionnelle

Table des matières

INTRODUCTION	2
I- DECLARATION DE POLITIQUE	3
II- CHAMP D'APPLICATION	4
III- PRINCIPES FONDANT LA POLITIQUE	4
IV- RESPONSABILITES	5
V- SIGNALEMENT DES PROBLEMES DE PROTECTION	10
VI- CONFIDENTIALITE	13
VII- APPRENTISSAGE	13
VIII- RECRUTEMENT SECURISÉ	14
IX- PLAN DE COMMUNICATION	16
X- PLAN DE FORMATION	17
XI- REVISION	17
XII- SUIVI ET RAPPORTS	17

INTRODUCTION

L'institut 2iE est un établissement de formation supérieure Inter-étatique issu de la réforme institutionnelle et académique des Ecoles Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural (EIER) et des Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural (ETSHER), elles-mêmes créées respectivement en 1968 et 1970 par 14 Etats membres de la Conférence des Chefs d'Etats membres de l'ex-Organisation Commune Africaine et Malgache (OCAM). La mission de 2iE est de répondre aux besoins en ressources humaines qualifiées et en innovations technologiques du continent africain par la formation et la recherche appliquée dans les domaines de l'Eau et l'Assainissement, des aménagements hydro-agricoles, de l'Energie, de l'Environnement, du Génie Civil et de l'Entrepreneuriat à travers des partenariats stratégiques durables pour le développement économique, social et culturel de l'Afrique.

L'Institut 2iE accueille en présentiel en moyenne 1500 étudiants par an. Le personnel y travaillant et les étudiants sont issus d'une trentaine de nationalité. Il reconnaît à tous ses membres, qu'ils soient étudiants, enseignants, personnel administratif et partenaires le droit d'apprendre et de travailler dans un environnement exempt d'harcèlement, d'exploitation et d'abus sous toutes ses formes.

Conscient des implications qui peuvent exister dans les interactions entre les différents acteurs (les étudiants, le personnel enseignant (permanents et vacataires) et administratif, les partenaires académiques, les entreprises, les prestataires externes, les visiteurs, etc.), l'Institut 2iE accorde une grande importance à l'intégrité dans les actions qu'il mène.

Aussi, reconnaissant les défis complexes auxquels l'Institut 2iE pourrait être confronté du fait des nombreuses interactions entre les acteurs de plusieurs nationalités et cultures, il paraît impérieux d'ériger des remparts solides pour les protéger des actes pouvant nuire à la dignité humaine et au bien-être physique, mental, émotionnel et psychologique.

C'est dans cette optique que l'Institut 2iE s'engage à mettre en place une politique de protection institutionnelle afin d'appliquer une tolérance zéro en ce qui concerne le harcèlement, l'intimidation, l'exploitation et les abus de tout genre au sein de l'Institution. Concrètement, cela signifie que l'Institut prend ses responsabilités en agissant pour prévenir les abus et y répondre adéquatement en menant toutes les actions nécessaires à la protection de la victime et à la sanction de l'auteur.

A travers cela, il entend ainsi garantir un environnement sécurisé et respectueux des uns et des autres pour favoriser l'épanouissement professionnel, personnel et la réussite académique.

Cette politique repose sur les valeurs fondamentales de l'Institut 2iE que sont la diversité, l'engagement, le professionnalisme, l'équité et la responsabilité. Elle réaffirme ainsi sa volonté de renforcer ses mesures de prévention afin d'éliminer les cas d'abus et d'exploitation pouvant survenir sur ses campus et sites de travail.

La présente politique vise à établir des règles claires et des procédures opérationnelles afin de prévenir et traiter les cas d'abus et d'exploitation au sein de l'institution. Elle s'appuie et complète les textes et politiques existants à l'Institut 2iE notamment :

- La politique de lutte contre le harcèlement sexuel ([cliquez ici](#));
- La politique sur la sécurité, sûreté et santé au travail ([cliquez ici](#));
- La politique de prévention et de lutte contre la corruption et la fraude ([cliquez ici](#)) ;
- Le règlement intérieur du personnel (document interne) ;
- Le livret de l'étudiant ([cliquez ici](#))
- La politique sur les ressources humaines ([cliquez ici](#)) ;
- La charte informatique ([cliquez ici](#)) ;
- La charte du doctorant ([cliquez ici](#)) ;
- La charte d'éthique et de déontologie de la recherche ([cliquez ici](#));
- La décision de création de la Cellule Accueil, Intégration, Orientation et Écoute des Étudiants ([cliquez ici](#))

I- DECLARATION DE POLITIQUE

L'Institut 2iE réaffirme son engagement à favoriser un environnement sécurisant, inclusif et épanouissant pour l'ensemble des membres de sa communauté, à savoir les étudiants, les enseignants, le personnel administratif et les fournisseurs, les prestataires et les visiteurs.

Il reconnaît également que chaque membre de la communauté de l'institution doit jouir de ses droits fondamentaux et réaliser son plein potentiel académique et professionnel dans un environnement débarrassé de toute forme de harcèlement, d'exploitation, discrimination et d'abus.

Fort de cet engagement, l'Institut 2iE entend mettre en place une politique de protection holistique et proactive s'articulant autour de trois dimensions fondamentales :

La prévention : l’Institut 2iE s’emploie à mettre en place des programmes de formation et de séances de sensibilisation sur les risques et les conséquences des abus sous toutes ses formes, notamment des actes de harcèlement, d’exploitation et autres. Il s’engage aussi à mettre en place des mécanismes de signalement en veillant au respect de la confidentialité et la protection des témoins des représailles.

L’intervention : L’Institut 2iE réaffirme son engagement à prendre des mesures appropriées pour répondre à toute allégation d’harcèlement, d’exploitation et d’abus, en mettant rigoureusement en application les mécanismes internes en vigueur. Selon le besoin, elle conduira une enquête rigoureuse afin d’établir les faits, identifier les auteurs et appliquer les sanctions qui s’imposent. Si le cas en présence relève du domaine criminel, 2iE travaillera avec les autorités compétentes dans le strict respect de la loi.

Soutien et accompagnement : L’Institut 2iE s’engage à apporter un soutien holistique aux victimes d’harcèlement, d’exploitation et d’abus à travers la fourniture de services d’assistance juridique et de soutien psychosocial. Il travaillera à cet effet avec des institutions et des personnes ayant l’expertise dans ces domaines.

II- CHAMP D'APPLICATION

La présente politique de protection de l’Institut 2iE s’applique aux étudiants, aux enseignants et au personnel administratif. Elle s’applique également aux vacataires et visiteurs y compris les fournisseurs, les prestataires ainsi qu’à toutes les parties prenantes impliquées dans les activités de l’Institut 2iE.

Elle s'applique à toutes les activités académiques, de recherche, d’expertise, d’entrepreneuriat, d’innovation, de la vie étudiante y compris celles impliquant un contact avec des enfants ou des personnes vulnérables. Elle s'applique aussi bien aux activités en présentiel sur et en dehors des sites de 2iE qu'aux activités en ligne.

III- PRINCIPES FONDANT LA POLITIQUE

La politique de protection de l’Institut 2iE repose sur les principes de la dignité humaine et le respect des droits fondamentaux des personnes. De ce fait, elle se fonde sur les dispositions pertinentes de la législation nationale du Burkina Faso en matière de lutte contre la discrimination, l’exploitation et les abus de tout genre.

Cette politique s'appuie également sur les conventions internationales et régionales pertinentes en matière de protection des droits humains ratifiées par le Burkina Faso, pays avec lequel l'Institut 2iE a un accord de siège. Les conventions ci-dessous sont évoquées à titre d'exemple :

- la déclaration universelle des droits de l'homme,
- la Convention relative aux droits des personnes handicapées,
- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

IV- RESPONSABILITES

La création et le maintien d'un environnement favorable à l'apprentissage et au travail constitue une priorité absolue pour l'Institut 2iE. L'adoption et la mise en place d'une politique de protection constitue une étape cruciale pour le renforcement des mécanismes institutionnels et la promotion d'un cadre sûr et épanouissant pour ses apprenants et les membres de son personnel.

Dans cet esprit, l'Institut 2iE réaffirme sa volonté de mettre en place des instances responsables de suivi et de la mise en œuvre de la politique de protection institutionnelle. Il s'emploie aussi à établir des procédures efficaces pour le signalement des cas de harcèlement, d'exploitation et d'abus. Ces procédures définissent le cadre d'enquête à mener sur les allégations de harcèlement, d'exploitation et d'abus ainsi que les services de soutien fournis aux victimes.

Enfin, l'Institut 2iE s'engage à mettre en place des mesures spécifiques pour la protection des personnes vulnérables telles que les mineurs et les personnes vivant avec un handicap. Il encourage les étudiants et le personnel à dénoncer tout comportement assimilable à des actes de harcèlement, d'exploitation ou d'abus. Toute personne exerçant une fonction rémunérée ou non au sein de l'Institut a la responsabilité de connaître la présente politique et de comprendre comment et où faire part de ses préoccupations en matière de protection.

L'Institut 2iE dispose d'un **responsable chargé de la protection** qui préside le comité de pilotage pour la protection institutionnelle et est chargé de veiller au respect des dispositions légales et réglementaires et à la mise en œuvre de la présente politique.

Des **responsables de la protection, membres du comité de pilotage de la protection** sont désignés au niveau de chaque direction d'activité de l'Institut 2iE, au niveau de l'association

des étudiants, et des délégués du personnel et veillent à ce que des dispositions de protection mises en place soient exécutées. En cas de collaboration avec une organisation extérieure, les responsables au niveau des différentes directions, des étudiants et des délégués du personnel veillent à ce que les politiques soient harmonisées. Ces directions de l'Institut sont :

- la Direction des Enseignements et des Affaires Académiques (DEAA) ;
- la Direction de la Recherche (DR) ;
- Direction des Finances et de la Comptabilité (DFC) ;
- la Direction des Services Généraux (DSG)
- la Direction de la Coopération, de l'Entrepreneuriat et de la Formation Continue (DCEFC) ;
- la Direction des Systèmes d'Information (DSI) ;
- la Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- la Direction de la Communication, du Marketing et de l'Audio-Visuel (DCoMA).

Les responsabilités de la gouvernance de l'Institut 2iE, du personnel et des étudiants sont décrites ci-dessous :

Le comité institutionnel : Il est l'entité principale en matière de validation et mise en œuvre de la politique et veille à la résolution des problèmes de protection. Pour ce faire, il doit :

- Approuver la politique de protection institutionnelle ;
- S'assurer que tous ses membres sont formés
- S'assurer que le personnel est formé de manière appropriée ;
- S'assurer de la diffusion et de la vulgarisation de la politique
- Recevoir les rapports d'évaluation périodique de la protection ;

Il est composé des membres du comité de direction et présidé par le Directeur Général

Comité d'audit et de gestion des risques : il est l'organe de contrôle de la mise en œuvre de la protection institutionnelle et est chargé de :

- Recommander la politique de protection au comité institutionnel pour approbation ;
- Contrôler la bonne mise en œuvre de cette politique dans l'ensemble de l'Institut 2iE ;
- S'assurer que des ressources adéquates sont en place pour mettre en œuvre les exigences de cette politique.

Il est mis en place sur décision du Directeur Général. Les membres de ce comité ne peuvent être à sa mise en œuvre. Il doit y avoir une ségrégation de tâches entre ce comité et le comité institutionnel.

Comité de pilotage pour la protection institutionnelle : il regroupe en son sein le responsable chargé de la protection et les points focaux ou responsables chargés de la protection dans des directions d'activités, au niveau de l'association des étudiants et niveau des délégués du personnel. Il est présidé par le responsable chargé de la protection intentionnelle. Il a pour rôle de :

- Examiner et mettre à jour la politique de protection de l'Institut 2iE pour approbation par le conseil d'administration sur recommandation du Comité d'audit et de gestion des risques ;
- Convenir d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la politique de protection, et le modifier le cas échéant, pour approbation par le Comité d'audit et de gestion des risques ;
- Superviser la mise en œuvre du plan d'action de protection et saisir le Comité d'audit et de gestion des risques en cas d'échec de la mise en œuvre ;
- Identifier et surveiller le fonctionnement des politiques et des procédures qui ont un impact sur la capacité de l'Institut 2iE à assumer ses responsabilités en matière de protection ;
- Maintenir une compréhension de l'environnement réglementaire, y compris de la législation gouvernementale pertinente ;
- S'assurer que les processus de collecte de données sont en place et permettent de démontrer la conformité aux réglementations ;
- Assurer une collaboration efficace avec les partenaires et les autorités locales compétentes ;
- Rendre compte annuellement au Comité d'audit et de gestion des risques de l'efficacité des dispositions prises.

Le **responsable chargé de la protection**, nommé par décision du Directeur Général est le bras opérationnel du comité de pilotage pour la protection de l'Institut 2iE. A cet effet, il doit :

- Veiller à ce que la politique de protection soit tenue à jour, qu'elle soit accompagnée de procédures formelles appropriées et qu'elle soit mise en œuvre dans l'ensemble de l'Institut 2iE ;

- Veiller à ce que l'ensemble du personnel, des étudiants et des bénévoles se familiarisent avec la politique de protection institutionnelle/ de l'Institut 2iE, comprennent leurs responsabilités et soient formés de manière appropriée pour faire face aux incidents de protection ;
- Proposer au comité de pilotage pour la protection institutionnelle de l'Institut 2iE, la nomination de responsables départementaux de protection ;
- Prendre le leadership de toute enquête sur tout manquement apparent à la présente politique au sein de l'Institut 2iE et y remédier ;
- Assurer une communication efficace de la politique et des procédures y afférentes, y compris en ce qui concerne les modifications qui doivent y être apportées ;
- Veiller à ce que des mécanismes appropriés soient en place pour enregistrer et signaler les incidents (conformément à la politique de protection de l'Institut 2iE) ;
- Conserver les dossiers de tous les incidents de protection ;
- Veiller à ce que les évaluations de risques soient effectuées, qu'elles soient appropriées et qu'elles fassent l'objet d'un suivi ;
- Participer à des formations pour mettre à jour ses connaissances en matière de protection ;
- Présider le comité de pilotage pour la protection institutionnelle ;
- Fournir des rapports d'activités au comité institutionnel par le canal du comité d'audit et de gestion des risques ;
- **Les points focaux ou responsables de la protection dans les directions d'activités, au niveau de l'association des étudiants, au niveau des délégués du personnel :** Ils sont nommés par décision du Directeur Général. Travaillant étroitement avec le chargé de la protection, ils ont pour rôle : d'agir en tant que personne de contact, identifiée pour répondre aux préoccupations ou allégations en matière de protection soulevées dans le cadre des activités de l'Institut 2iE au niveau de leur entité ;
- De veiller à ce que les préoccupations et les incidents en matière de protection soient correctement enregistrés et signalés au responsable chargé de la protection ;
- S'assurer que les procédures de protection au niveau local relatives à ces activités sont conformes à la politique de l'Institut 2iE et ont été confirmées par le comité de pilotage pour la protection institutionnelle ;
- Enquêter sur les motifs de préoccupation soulevés dans le cadre de la politique de protection, en étroite collaboration avec le chargé de protection ;

- Gérer les incidents de protection, y compris les références aux agences locales et/ou les aux procédures internes, le cas échéant ;
- Fournir des conseils à d'autres personnes sur les préoccupations en matière de protection institutionnelle et le traitement des incidents ;
- Contribuer à la promotion de la politique de protection et de ses procédures ;
- Participer aux formations requises et contribuer à la formation du personnel, le cas échéant ;
- S'assurer, que les enquêtes de moralité nécessaires ont été effectuées pour le personnel et les étudiants en cas de signalement;
- De gérer des incidents qui leur seraient confiés par le chargé de protection de l'Institut 2iE ;
- Veiller à ce que les sous-traitants de l'Institut 2iE respectent les dispositions de la présente politique ;
- Veiller à ce qu'une politique appropriée soit mise en place pour la gestion des événements et des conférences, conformément aux dispositions de la politique de protection, y compris la prévention.

Tous les usagers : il s'agit de tout le personnel de l'Institut 2iE, des étudiants, des bénévoles, des prestataires de services et toute personne impliquée dans les activités de 2iE ou agissant en tant que représentants de l'Institut 2iE. Ils doivent :

- Contribuer à faire de l'Institut 2iE un environnement sûr, exempt d'abus, de discrimination et de harcèlement, en veillant à respecter les comportements et les valeurs attendus de l'université. Ils doivent se conformer au Code de Conduite de l'institut ;
- S'assurer qu'ils comprennent la politique de protection et la manière de rapporter un problème de protection ou de divulguer des informations dans le cadre de cette politique ;
- Prendre part aux formations relatives à la protection ;
- Veiller à ce que les responsabilités en matière de protection soient prises en compte dans la planification et l'évaluation des risques liés aux activités de l'Institut 2iE ;
- Coopérer pleinement à toute enquête interne ou externe menée sur des problèmes signalés ;
- Signaler au personnel compétent toute inquiétude, tout soupçon ou toute information concernant des violations des règles de protection ;
- Maintenir la confidentialité de tout incident suspecté ou réel ;

- S'assurer qu'ils sont au courant des politiques et procédures locales de protection pour les locaux qu'ils visitent lorsqu'ils représentent l'Institut 2iE, par exemple lorsqu'ils visitent des écoles.

V- SIGNALEMENT DES PROBLEMES DE PROTECTION

L'institut dispose déjà de certains moyens pour signaler les incidents en matière de harcèlement sexuel. Ces existants se résument entre autres en :

- Un formulaire de signalement
- Un numéro WhatsApp (+226 78 18 21 26)
- Une adresse électronique (harcelement@2ie-edu.org)

De nouveaux moyens sûrs, appropriés et accessibles seront rendus disponibles pour les étudiants, le personnel, les fournisseurs et prestataires avec lesquels il collabore à mesure des apprentissages du processus en cours pour signaler tous incidents en matière de protection.

La démarche de signalement permet à la personne touchée par une situation, ou témoin, de porter à la connaissance de la personne en charge des questions de protection ou par le biais du numéro vert et d'adresse électronique des faits ou un comportement problématique susceptibles de constituer un acte préjudiciable.

Le but d'une telle démarche est d'obtenir de l'aide, de prévenir les actes répréhensibles, de traiter ou de faire cesser ce qui est considéré comme problématique.

De ce fait, pour signaler un problème de protection, il convient de remplir le formulaire de signalement ([cliquez ici](#)). Le formulaire doit être envoyé dans un délai d'un jour ouvrable par courriel à l'adresse électronique désignée (protection@2ie-edu.org). L'Institut 2iE s'engage à traiter les plaintes aussi rapidement que possible. Pour ce faire, il :

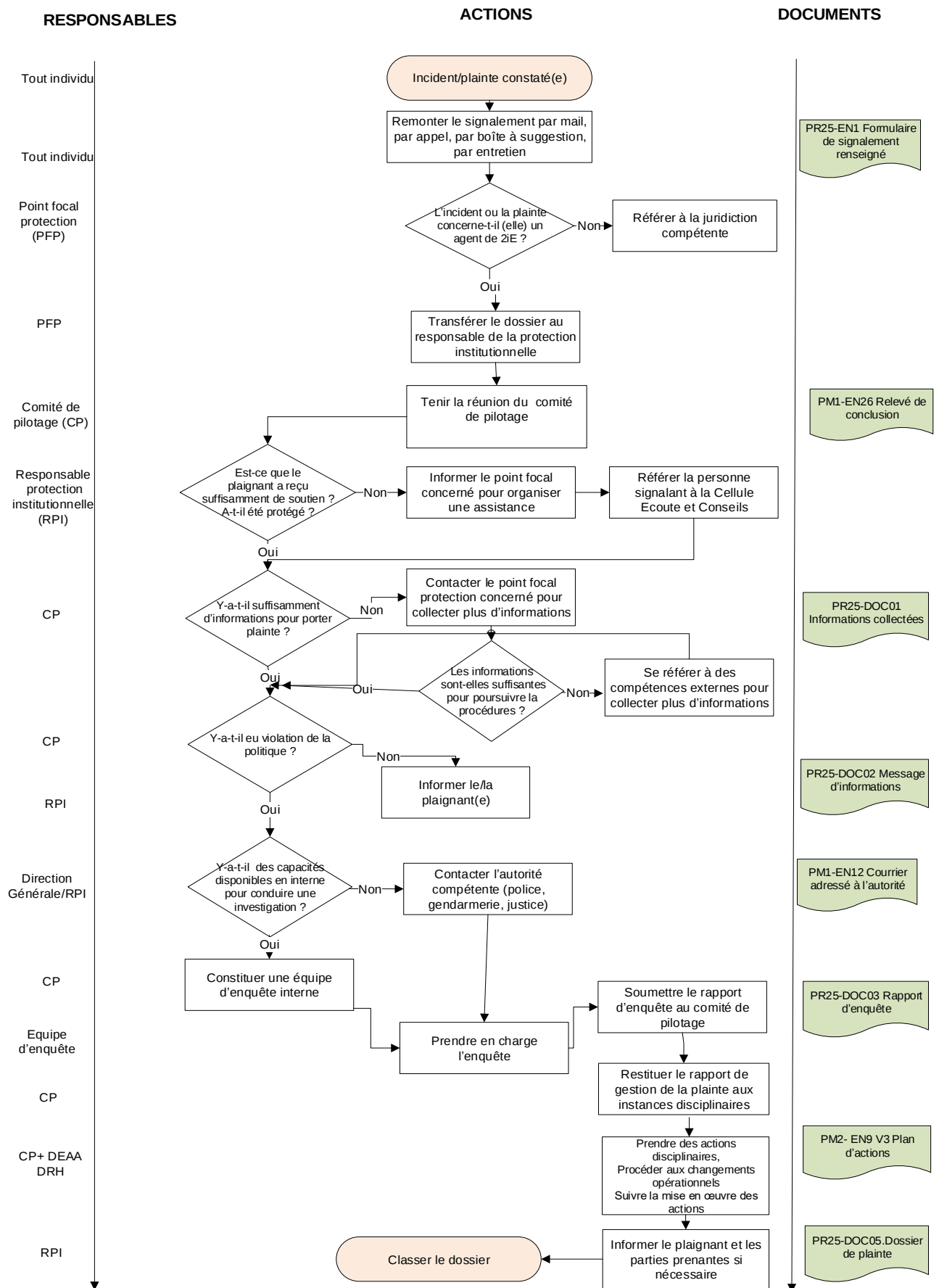
- ✓ Traite les étudiants, le personnel et les autres intervenants avec respect en reconnaissant leur droit à signaler et de voir leur plainte traitée de manière professionnelle ;
- ✓ Sollicite activement les commentaires des intervenants et agit en conséquence ;
- ✓ Reconnaît qu'une plainte reçue est une opportunité pour l'Institut 2iE de maintenir la confiance dans le travail et d'améliorer les relations en son sein et à l'extérieur ;
- ✓ Améliore et renforce la qualité du travail, la confiance de nos intervenants, les enseignements tirés des retours d'informations fournis dans le cadre de ce processus ;

- ✓ Applique les exigences en matière de protection des données afin de garantir que les processus respectent l'identité de leurs utilisateurs.

Toutefois, il est préférable de signaler un problème de protection et de permettre une évaluation, plutôt que de ne pas le faire en raison d'une incertitude. Le personnel peut souhaiter discuter des problèmes de protection avec l'équipe en charge en appelant le (+226 78 18 21 26) afin de s'assurer que des mesures sont prises. Les cas de préoccupation importante ou de risque élevé seront discutés au sein du **comité de pilotage pour la protection institutionnelle qui peut se référer au conseil de discipline du personnel ou au conseil de discipline des étudiants.**

Il est admis que certaines affaires peuvent faire l'objet d'une enquête criminelle. Lorsqu'un collaborateur ou un étudiant fait l'objet d'une enquête de la police pour une infraction pénale présumée, l'Institut 2iE a le droit de mener ses propres enquêtes confidentielles ou des enquêtes complémentaires, pour autant qu'elles n'interfèrent pas avec l'enquête criminelle. Le **responsable chargé de la protection** de l'Institut 2iE consultera, le cas échéant, les autorités locales et/ou la police. Les autorités compétentes de l'Institut 2iE seront informées de tous ces cas. Lorsque des affaires impliquent ou peuvent impliquer des poursuites pénales, Le conseil de discipline du personnel ou des étudiants, après consultation pertinente, peut également suspendre les procédures internes jusqu'à ce que les procédures pénales soient terminées. Lorsqu'une procédure interne est suspendue, l'Institut 2iE se réserve le droit de procéder à une évaluation des risques et de prendre toute mesure ultérieure qu'elle juge raisonnable, nécessaire et proportionnée.

Les procédures pertinentes telles que les procédures relatives au harcèlement et aux brimades, à l'inconduite sexuelle et à la discipline peuvent s'avérer nécessaires pendant ces périodes.



VI- CONFIDENTIALITE

Il est essentiel que la confidentialité soit maintenue à toutes les étapes du processus du traitement de signalement de problème de protection. Les informations relatives à ces préoccupations et leur gestion ultérieure seront communiquées uniquement en fonction du besoin et seront conservées en lieu sûr en tout temps.

L'Institut 2iE assurera le suivi des signalements d'incidents et préoccupations en matière de protection et ce, conformément à la politique et procédures, ainsi qu'aux obligations légales et statutaires. Cela inclura des mesures appropriées pour soutenir et protéger les personnes concernées lorsque des préoccupations en matière de protection sont signalées. La réponse de l'Institut 2iE aux signalements tiendra compte des souhaits et des intérêts du plaignant (conformément aux procédures en vigueur) et des personnes concernées et accordera une attention particulière aux questions de sécurité et de protection liées au genre, aux sensibilités culturelles et raciale.

Afin d'éviter que certains types d'incidents ne se reproduisent, l'Institut 2iE veillera à ce que les rapports de protection prennent soin d'évaluer les risques associés. Des mesures disciplinaires appropriées seront appliquées aux membres du personnel et étudiants qui ont enfreint cette politique.

VII- APPRENTISSAGE

L'Institut 2iE assurera un examen cohérent et systématique des enseignements tirés des rapports de protection et des signalements reçus. Le responsable de protection effectuera une analyse en profondeur de la nature des rapports reçus (à l'exclusion des renseignements confidentiels ou des données identifiables précises sur les personnes concernées), les délais d'examen et résolution, les tendances thématiques qui se dégagent et les taux de clôture satisfaisants. Une telle analyse contribuera à améliorer la programmation et à renforcer les mécanismes de responsabilité au sein de l'institution.

Le suivi du mécanisme de traitement de signalement sera effectué de façon cohérente afin de s'assurer que les procédures soient respectées, efficaces et afin de recommander des ajustements et des améliorations pour garantir un progrès continu.

L'Institut 2iE s'engage à promouvoir l'apprentissage afin de garantir que les meilleures pratiques et les leçons tirées des rapports de protection et des processus soient saisies, analysées et partagées.

VIII-RECRUTEMENT SECURISÉ

Personnes dont il est interdit de collaborer avec l'Institut 2iE

- ✓ Si une personne a été reconnue coupable par la justice pour une infraction commise;
- ✓ Si une personne a été reconnue coupable par la justice pour des infractions sexuelles commises contre des adultes et/ou enfants ;
- ✓ Si un ancien employeur, preuve à l'appui a signalé à l'Institut 2iE qu'une personne était impliquée dans une affaire liée à la protection.

Recrutement du personnel enseignant et administratif

L'Institut 2iE veillera à ce que tout membre du personnel travaillant de manière substantielle avec des enfants ou des adultes à risque, ou ayant un contact étroit et non supervisé avec des enfants ou des adultes à risque que les éléments ci-dessous soit pris en compte dans le recrutement :

- ✓ Mise à disposition d'une description claire et écrite du poste et un profil de la personne correspondante et le lien de consultation de la politique de protection ;
- ✓ Un formulaire de candidature dûment complété par les postulants, incluant une déclaration concernant la protection ;
- ✓ L'entretien a traité de la protection lorsque le candidat est sollicité pour travailler avec des enfants et/ou, des adultes à risque;
- ✓ Les périodes d'inactivité dans le CV sont abordés lors de l'entretien ;
- ✓ Deux références ont été recueillies, dont une de l'employeur le plus récent ;
- ✓ Les qualifications, ont été vérifiées ;
- ✓ Le postulant a consulté sur le site internet de 2iE la politique de protection de l'institut et est conscient de la manière de signaler des problèmes ;
- ✓ Le candidat recruté doit recevoir, prendre connaissance et signer le Code de Conduite de l'institut 2iE, la politique de lutte contre le Harcèlement sexuelle, la charte informatique et doit suivre une formation après son recrutement à des intervalles réguliers.

Il est interdit aux membres du personnel et aux étudiants présentant des personnes à risques (à la suite d'un signalement) d'accéder sans surveillance aux enfants/adultes à risque, et il est de la responsabilité de leur supérieur hiérarchique ou superviseur de veiller à ce que cette procédure soit respectée.

Recrutement des étudiants

L'Institut 2iE veillera à ce que pour tous les étudiants, boursiers ou non en contact avec leurs pairs ou encadreur enfants ou des adultes à risque, les mesures ci-dessous soient prises en compte dans le processus de recrutement :

- ✓ Que le processus d'admission soit respecté ;
- ✓ Que les relevés et diplômes fournis soient authentifiés auprès des autorités compétentes ;
- ✓ Qu'une attestation sur l'honneur soit reçue et signée déclarant n'avoir aucun antécédent judiciaire ;
- ✓ Que le candidat ait déclaré avoir consulté, pris connaissance du livret de l'étudiant ;
- ✓ Tout candidat devenu étudiant de l'institut 2iE devra suivre une formation sur les politiques de protection, sur le harcèlement sexuel et le code de conduite.

Recrutement des partenaires

Les partenaires potentiels doivent :

- Se familiariser et respecter la Politique de protection de l'Institut 2iE, et ils doivent être initiés à ces mesures de protection.
- La politique de protection et le code de conduite sont des obligations pour tous les partenaires particulièrement ceux qui sont impliqués dans des projets ciblant directement les jeunes à l'institut 2iE. Et la signature d'accords sera suivie d'un échange desdits documents.
- Dès réception d'une plainte, l'Institut 2iE attend du partenaire qu'il réponde de manière adéquate, rapide et confidentielle. Si besoin est, l'Institut 2iE apportera son soutien au partenaire afin de garantir une enquête effectuée de manière adéquate. En cas de confirmation par l'enquête que l'abus a eu lieu, le travail en cours avec le partenaire ne peut pas être poursuivi par la ou les personnes concernées. Si une allégation est considérée comme traitée de manière inappropriée par un partenaire, ils sont susceptibles de voir la relation interrompue jusqu'à nouvel ordre.

IX- PLAN DE COMMUNICATION

L'Institut 2iE s'efforcera d'accroître la sensibilisation et la compréhension des responsabilités en matière de politique de protection. A ce titre :

- ❖ Le personnel, les partenaires institutionnels et les autres organisations doivent disposer d'orientations claires sur la manière dont la sécurité des enfants et adultes à risque sera assurée.
- ❖ Les dossiers d'information, et les présentations concernant les procédures de protection seront intégrés lors des séances d'information du personnel avant les événements qui attirent un public de moins de 18 ans, tels que les journées portes ouvertes, cérémonie d'accueil des nouveaux etc.
- ❖ Les étudiants seront sensibilisés autour de la politique de protection, du code de conduite et de la manière de signaler une plainte.
- ❖ La Direction de la Communication fera des capsules vidéo ou tout autre support de communication qui s'inscrit dans le but d'informer et de sensibiliser le public cible sur l'utilité de la mise en application stricte de la politique de Protection et du code de conduite de l'Institut 2iE.
- ❖ Les procédures seront publiées sur le site web de l'Institut 2iE et communiquées au personnel, étudiants et étudiants en ligne par le biais de la plateforme Moodle.
- ❖ Les nouveaux membres du personnel auront droit à un exemplaire de la politique de protection, et tous les autres textes réglementaires seront remis comme dossier.
- ❖ Les Directions de la communication et des ressources humaines s'assureront que tous les nouveaux membres qui intègrent l'Institut 2iE ont été informés et sensibilisés sur la politique de protection et tous les autres textes réglementaires avant la fin des 03 mois suivant leur recrutement.

X- PLAN DE FORMATION

Des sessions de formation sur la politique de protection seront organisées à l'endroit des membres du comité de pilotage. Des sessions de sensibilisation seront organisées à l'endroit des membres du personnel et des étudiants qui intègrent l'institut 2iE.

Le contenu de la formation sur la protection institutionnelle sera mis à jour de façon périodique et dispensé à tous les membres du personnel des services de sécurité du campus, de bien-être et l'aide sociale ainsi que les membres du bureau de l'association des étudiants.

Il est essentiel que les professionnels des soins et du soutien aux enfants de moins de 18 ans puissent bénéficier d'une formation sur la protection des enfants.

XI- REVISION

La politique en cours sera évaluée et mise à jour tous les trois (03) ans dans le but de favoriser un environnement d'apprentissage sécurisé pour tous.

XII- SUIVI ET RAPPORTS

Des rapports périodiques seront produits sur les incidents de protection institutionnelle ainsi que les mesures prises seront examinées par le Comité institutionnel. Ces rapports permettront d'identifier les principaux points d'apprentissage en vue d'une amélioration de la mise en œuvre de la politique.

Annexe

Annexe1 : Démarche de signalement et de gestion des plaintes.

Fait à Ouagadougou, le 27 septembre 2024

Le Directeur Général de l'Institut 2iE



Prof El Hadji Bamba DIAW